



FNC

Flash Info

Février 2017 (1/3)

CONTROLES IDENTIFICATION & TRAÇABILITE SANITAIRE DES EQUIDES

Depuis le 4 juin 2015 (article L212-13 du Code Rural, modifié par l'ordonnance 2015-616), les agents de l'IFCE sont habilités à réaliser les contrôles relatifs à l'application du règlement européen identification. Ces contrôles portent sur l'identification des équidés et la traçabilité sanitaire.

L'Etat a également confié aux agents de l'IFCE en charge des contrôles une mission de constat de situations non conforme en matière de protection animale.

Les contrôles concernent tous les détenteurs, qu'ils soient ou non amateurs. Ils doivent être en mesure de présenter les documents réglementaires.

Le non-respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.

Les contrôles ont débutés le 7 mars 2016, après une phase d'information/sensibilisation qui a commencé en octobre 2015.

La FNC a mis en place des outils pour accompagner à la mise en conformité par rapport aux contrôles identification et traçabilité des équidés, n'hésitez pas à vous en rapprocher : fncheval@fnsea.fr - 01 45 63 05 90



Flash Info

Février 2017 (2/3)

CONTROLES IDENTIFICATION & TRAÇABILITE SANITAIRE DES EQUIDES

CONTEXTE

Les agents de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), désignés par le Directeur général de l'IFCE et assermentés, sont habilités à rechercher et à constater les infractions relatives à l'identification des équidés et des camélidés. Dans le cadre de cette mission, ils ont des pouvoirs relevant de la police judiciaire. Les agents répartis sur le terrain couvrent souvent plusieurs départements. L'IFCE a élaboré pour ses agents un vade-mecum des contrôles, disponible auprès de la FNC et sur le site de l'IFCE.

A l'occasion des contrôles d'identification des équidés, les agents de l'IFCE peuvent aussi observer l'état des équidés présents sur le lieu de détention. Lorsque les règles relatives à la protection animale ne semblent pas respectées, les agents de l'IFCE pourront effectuer des signalements de non-conformité et transmettre leurs constatations aux DD(CS)PP.

Lors des contrôles d'identification et de traçabilité sanitaire, les agents peuvent constater deux grands types d'anomalies : les majeures qui donnent lieu à un PV immédiat, et les moyennes/mineures qui entraînent une demande de remise en conformité. Le niveau de l'anomalie est basé sur l'atteinte à l'identification du cheval et la fréquence constatée chez le même détenteur contrôlé : les anomalies majeures correspondent à :

- Des anomalies volontaires,
- Des tentatives de fraude (modification ou falsification de document d'identification par un tiers autre qu'un organisme émetteur),
- Des anomalies qui remettent en cause l'identité des équidés,
- Des anomalies moyennes concernant plus de 20% des animaux présents sur un même lieu de détention.

BILAN DES CONTROLES AU 31/01/2017

Les contrôles ont ciblé en priorité les détenteurs non déclarés et les rassemblements non officiels, comme cela avait été demandé par le comité de pilotage.

Sauf en cas de contrôle inopiné ou de contrôle joint avec la DDCSPP, les agents de l'IFCE prennent **rendez-vous par téléphone au moins 48h à l'avance**. Lors de cet échange téléphonique, les documents à présenter seront spécifiés, ainsi que l'obligation pour le détenteur ou son représentant d'accompagner le contrôleur.

En 2016, les agents sont restés sur des contrôles pédagogiques sans délivrer de PV. Ils seront en mesure de faire des contrôles sanction à partir de septembre 2017 au plus tôt.

Les agents ont contrôlés 4595 détenteurs, soit 81 720 équidés. Les non-conformités relevées par les agents concernent pour :

- 17% l'identification
- 43% la déclaration du lieu de détention
- 43% la tenue du registre d'élevage
- 52% la tenue du registre de transport
- 72% la déclaration de vétérinaire sanitaire

Identification

Les anomalies concernent principalement un défaut d'identification : c'est le bon cheval mais il manque un élément d'identification.

7,7% des équidés présentent une absence totale d'identification et 1% une fausse identité.



FNC

Flash Info

Février 2017 (3/3)

CONTROLES IDENTIFICATION & TRAÇABILITE SANITAIRE DES EQUIDES

Déclaration du lieu de détention

Suite aux contrôles, les mises en conformité de la déclaration du lieu de détention sont très faibles : seulement 55% de déclarations de lieu de détention sont faites après le contrôle.

Pour 2017, l'IFCE équipera ses agents de tout le nécessaire (formulaires, accès à SIRE....) afin qu'ils puissent faire la déclaration avec le détenteur dans le cadre du contrôle.

Déclaration de vétérinaire sanitaire

Une fois la déclaration faite, le retour peut être long, il ne faut pas hésiter à solliciter la DSV si cela dépasse 3 mois.

LES CONTROLES EN 2017

L'IFCE continue à contrôler les détenteurs non déclarés en 2017. Il est également prévu de mettre en place le contrôle des gros rassemblements, avec l'appui des DDCSPP, cela n'ayant pas pu être réalisé en 2016 comme prévu. Enfin, l'IFCR prévoit d'aller contrôler des concours locaux, de petite taille, en accord avec la FFE et le GHN.

ATTENTION FAUX CONTROLEURS

L'IFCE alerte sur la présence de personnes d'ONG qui se font passer pour des contrôleurs, avec des cartes fausses. Ces personnes viennent de manière inopinée, ce qui n'est jamais le cas des agents de l'IFCE. En cas de doute, il ne faut pas hésiter à demander le PV d'assermentation que les agents ont toujours avec eux.

Textes de référence :

- Articles L. 212-9, L. 212-13 et L. 212-14 du CRPM
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2015-569 du 26 juin 2015 relative à l'habilitation des agents IFCE à réaliser des inspections dans le cadre de l'identification des équidés et des camélidés